

PRESENTS: BOROD Alain, BRIDE Denis, BON Hervé, CHARRIERE Gérard, CRAUSAZ Lilia, DAVID Eric, COMTE Thierry, DUVERNAY Daniel, JOURNEAUX Cyrille, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, GROS Mathieu, JAUD Joëlle, VINCENT Colette, ROULIN Patrick, PERROD Isabelle, MOREY Pierre, SARRAN Jean-Louis, LEVEQUE Frédéric, SONNEY Jean- Pierre, OVERNEY Christian, RONCALLI Damien, VACELET Denise.

ABSENTS EXCUSES: BERTHELON Pascal, CAILLAT Jean, COMTE Philippe, DRAPIER Delphine, JAEHN Nancy, MAIRE Michaël.

ABSENTS: GUYGRAND Gabriel, HUVEY Jean-Jacques, PAGET Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE: JOURNEAUX Cyrille.

Le Maire ouvre la séance

➤ **Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Valouson.**

Historiquement les communes de CHATONNAY, la BOISSIERE, SAVIGNA et MARIGNA sur VALOUSE qui constituent le Syndicat des Eaux du Valouson étaient représentées chacune par 2 membres titulaires. Pour tenir compte de la création de la commune nouvelle, cette dernière sera représentée par 4 membres titulaires et les communes de La BOISSIERE et MARIGNA sur VALOUSE, chacune par 2 membres titulaires. Cette modification statutaire est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ **Avancement des travaux salle communale du Martelet.**

Quelques finitions sont à terminer mais le gros œuvre est totalement achevé. Une réception avec réserves a eu lieu ce jour et constate les travaux inachevés ou non testés. Tel est le cas du chauffage et des équipements cuisine car le raccordement définitif électrique est difficile à obtenir pour des raisons administratives. Enfin une promesse de rendez-vous pour début février!

A ce jour, le coût de construction de la salle est de 752 817.96 € HT (683 752.48 € HT de travaux ; 60190.48 € HT de frais d'architecte, 5920 € HT contrôle technique et 2955 € de coordinateur Sécurité. 609 627.73 € HT ont déjà été payés.

L'Etat a alloué une subvention de 184 000 € au titre de la DETR, un acompte de 30 % a été versé à la commune en octobre 2019.

Le Président du Foyer rural de Savigna confirme qu'une subvention, sans contre - partie, de 25 000 € est allouée à ce projet.

Les propositions de rendre hommage à Monsieur Raymond VINCENT ou à Monsieur Louis VUILLET en donnant leur nom à la salle ne sont pas retenues. Le conseil municipal préfère conserver sa dénomination actuelle et la baptiser « salle du Martelet ».

➤ **Avenant 1 du lot 6 menuiserie intérieure.**

Considérant les ajustements en cours de chantier, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 1 du lot 6 – Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise LEDO BATI VITTET. Le montant de cet avenant est de 536.50 € HT, le montant de ce lot passe de 30 395.17 € HT à 30 931.67 € HT.

➤ **Achat Auto-laveuse, ouverture de crédits.**

En complément à sa délibération de novembre 2019, le conseil municipal approuve l'achat d'une auto laveuse et de quelques mobiliers supplémentaires (vestiaires mobiles, extincteurs, supports poubelles) et ouvre les crédits budgétaires correspondants.

➤ **Location salle communale et organisation inauguration.**

Le Maire expose les propositions et avis des membres de commission «salle» réunis le 12/12/2019 par rapport aux modalités et tarifs de location de la salle du Martelet.

Les clefs pourraient être remise le vendredi après- midi et rendues le dimanche soir, après nettoyage de la cuisine, du bar, des sanitaires et des abords de la salle. L'usage de l'auto laveuse sera réservé à la personne chargé de l'état des lieux de sortie.

L'utilisation de la vaisselle sera comprise dans le coût de la location qui sera réservée en priorité aux habitants et associations de la commune.

Le conseil municipal approuve les principes ci-dessus et fixe les tarifs ainsi :

- Caution exceptée pour les associations :	800 €
- Habitant de la commune pour le week-end :	350 €
- Habitant extérieurs à la commune pour le week-end :	550 €
- Association de la commune si la manifestation a un but lucratif :	75 €
- Association extérieure à la commune :	350 €
- Réunion sans utilisation de la cuisine mais utilisation du bar :	150 €
- Utilisation de l'extérieur avec accès des sanitaires (si cela ne nuit pas à une autre location)	150 €

➤ **Mise en place d'une ligne de trésorerie.**

Compte tenu de l'avancement des travaux et des paiements réalisés, avoir recours à une ligne de trésorerie sera peut-être nécessaire. En effet, la construction de la salle est pratiquement toute payée alors que le plan prévisionnel de financement prévoyait des dépenses s'étalant jusqu'au 3^{ème} trimestre 2020. Le versement du solde de la subvention est envisageable pour octobre 2020.

Le conseil municipal charge le Maire de négocier avec les banques pour obtenir les meilleures propositions de ligne de trésorerie ou de prêt relais à court terme d'un montant de 50 ou 100 000 €.

➤ **Approche des résultats de clôture 2019 et prévisions budgétaires 2020 (montant des subventions).**

La gestion 2019 a dégagé un excédent de fonctionnement de 161 702.61 € et d'investissement de 2 332.57 €

Compte tenu des reports au 01/01/2019 et des restes à réaliser (dépenses liées à la salle et la voirie 197 676 € et recettes subventions notifiées non versées 133 333 €), le report de fonctionnement au 01/01/2020 sera de 49 815.80 €, après le virement en investissement obligatoire de 111 886.81 €.

Par rapport aux prévisions budgétaires, 75% ont été exécutés.

Outre les dépenses liées à la première tranche de défense incendie, le conseil municipal propose de reconduire les subventions aux associations comme celles versées en 2019 Il accorde également une subvention à l'association d'animation de la Halte répit et pour le voyage scolaire à Lyon. Le Maire propose que la commune participe au financement de l'arbre de Noël mais rappelle que l'organisation de cette manifestation relève de l'association Valzin en Fête.

Si le principe de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours pour le vote des budgets communaux et intercommunaux, les années de renouvellement des conseils municipaux, la date limite de vote pourrait être le 30 avril 2020.

➤ **Délibération parking salle communale.**

La délibération confiant l'agrandissement du parking devant la salle du Martelet à l'entreprise MARTIN TP fait l'objet d'un recours préfectoral gracieux au motif de l'absence de concurrence (le montant étant supérieur au seuil de 25 000 €). Le Maire précise que ce seuil est de 40 000 € depuis le 01/01/2020. La présence sur le chantier et l'aménagement d'une partie du parking pour rendre accessible la salle aux personnes à mobilité réduite justifiaient cette décision et la délibération que le conseil municipal décide de retirer.

➤ **Point sur l'organisation de la Communauté de Communes.**

Le 14 janvier dernier, les conseillers communautaires ont élu Monsieur DELORME Président, 15 Vice-Présidents dont Madame GRAS Vice-Présidente référent du pôle d'ARINTHOD, Madame ETCHEGARAY (CARETTIE) à la communication et Monsieur BUCHOT aux travaux et à la voirie, les membres du bureau.

L'harmonisation des compétences se fera dans le temps, la loi prévoit 3 mois pour les compétences obligatoires (dont l'assainissement) et 2 ans pour les compétences optionnelles ou facultatives. Force est de constater que la Communauté de Communes Petite Montagne les exerçait pratiquement toutes. Le lissage des taux de fiscalité n'est pas encore connu.

Un conseiller municipal interroge sur la mise à disposition du compte-rendu du conseil communautaire.

➤ **Validation du nom de la Communauté de Communes.**

A une grande majorité, après un vote à bulletin secret, les conseillers communautaires ont retenu l'appellation Terre d'Émeraude Communauté, c'est un choix identique à celui préconisé lors de la conférence des maires de décembre. Pour que ce nom s'applique à la nouvelle collectivité, une modification statutaire s'impose. Ceci sous-entend que 50 % des conseils municipaux représentant 2/3

de la population ou inversement approuve cette disposition. Ce nom qui fait appel à l'imaginaire particulièrement avec les nuances de vert s'accompagne du slogan Le Sud Jura Révélé.

Par 9 voix pour 2 abstentions et 12 voix contre, le conseil municipal refuse que le nom de Terre d'Émeraude Communauté soit donné à la Communauté de Communes qui selon l'arrêté préfectoral se nomme Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne & Région d'Orgelet.

➤ **Préparation du repas des aînés.**

Comme les travaux de la salle du Martelet ne sont pas totalement terminés et que ceux de la salle de la Côte des Vignes ont débutés, il est impératif de changer la date du repas des aînés. Le dimanche 02 février est abandonné au profit du 23 février 2020. Tous les foyers concernés seront prévenus.

La commission Vie Sociale se réunira le 03 février à 20 heures pour organiser cette journée.

Les conseillers, qui seront disponibles, se rejoindront à la salle du Martelet le 15 février, à 8 heures 30 pour préparer la vaisselle.

➤ **Questions et informations diverses.**

Des quilles amovibles et des blocs de pierre seront implantés pour limiter certains accès à la salle du Martelet, Un mégotier sera aussi installé.

Les soirées crêpes ou gaufres animent les villages et soulignent l'engagement des bénévoles qui les organisent, les produits sont revendus au prix coûtant.

Les élections des conseillers municipaux auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Comme VALZIN en PETITE MONTAGNE est une commune nouvelle qui compte 497 habitants au 01/01/2020, les électeurs devront élire 15 conseillers municipaux. Pour être élu, il est obligatoire que la candidature soit enregistrée en Préfecture du Jura. La démarche sera possible du 13 février au 27 février.

Le Maire fait part de son intention de ne pas briguer un nouveau mandat, mais promet d'assurer la transition avec les prochains élus. Il souhaite, si le futur conseil municipal en est d'accord, poursuivre la surveillance de l'eau potable et de la STEP de FETIGNY et rester « garde champêtre » de ce village.

Le Maire remercie toutes les personnes qui alimentent le site internet et le mettent à jour. Il propose que figure l'association FestiValzin, porteur du festival des Gueules de Bois, une vraie réussite en 2019 et qui sera reconduit en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22 heures 30 après avoir rappelé la cérémonie des vœux le vendredi 24 janvier à 19 heures.